

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

Gros plan
sur
LAYRAC

Layrac - 2004
(cliché IGN)

Revue Semestrielle d'Histoire Locale - n° 31 (mai 2006)

LE RATTACHEMENT DE LAYRAC A BLAGNAC

L'assemblée Constituante, répondant à la volonté populaire exprimée dans les Cahiers de Doléances (Blagnac ne fait pas exception), supprime les impositions de l'Ancien Régime : taille, taillon, vingtième... Et avec la loi du 1^{er} décembre 1790, elle crée la contribution foncière. L'article 1^{er} précise que celle-ci « sera répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières à raison de leur revenu net ».

L'évaluation de cette contribution, conçue comme un impôt de quotité, nécessite l'élaboration d'un cadastre alors inexistant dans la région de Blagnac.

Les importants travaux d'arpentage des possessions de chaque particulier commencent fin 1791 aux frais des communes qui doivent, dans le même temps, définir leurs limites avec exactitude.

Inachevée au début du Premier Empire, cette levée de plans présente de nombreuses imperfections.

Pour sortir de la confusion et de « l'embarras », pour mettre fin aux constatations, l'Empereur Napoléon 1^{er} promulgue la loi de finances du 15 septembre 1807 à l'origine du cadastre « parcellaire », base de notre cadastre contemporain.

A Blagnac, l'arpentage des propriétés particulières et leur évaluation semblent s'effectuer sans difficultés notables. Par contre, la question des limites avec Toulouse pose un gros problème qui aboutit, après plusieurs années de conflit, à un échange et au rattachement effectif de Layrac.

Les archives blagnacaises et, en particulier, les délibérations municipales font une large place à ce différend dont nous allons essayer de rendre compte.

Le premier projet

Pour fixer « invariablement » l'étendue du territoire communal et celui des sections qui le composent, les limites naturelles « telles que rivières, ruisseaux, fossés » sont privilégiées. Lorsqu'elles n'existent pas « la pose de bornes de séparation » entre les communes s'impose, comme le recom-

mande l'arrêté des Consuls, Sièyes, Bonaparte et Ducos, du 12 brumaire an 11 (3 novembre 1802). Le ministre des finances, Martin-Michel-Charles Gaudin, rappelle aux préfets qu'ils doivent le faire appliquer par les maires concernés. Obéissant à cet ordre, J.E. Richard, préfet de la Haute-Garonne, leur envoie, le 18 pluviôse an 12 (4 février 1804), son arrêté composé de 23 articles indiquant les modalités de ce bornage.

L'article 2 stipule que « lorsque près des limites actuelles des communes susceptibles d'abornement, il se rencontrera des rivières, des chemins publics ou vicinaux ou autre limite naturelle et invariable, les maires des communes dont les territoires seront contigus, examineront s'il ne serait pas plus avantageux et plus convenable de reculer ou restreindre leurs limites actuelles à celles que présente la nature... »

Blagnac possède, en face du village, des terrains situés sur la rive droite de la Garonne. Ce fleuve ne sert donc pas de limite avec Toulouse. D'après l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, il faut remédier à cet « inconvenient ».

En septembre 1805, l'ingénieur géomètre en chef de la Haute-Garonne, se rend à Blagnac, « pour y terminer (...) l'éternelle discussion de la ligne divisoire des deux communes ». Dans son rapport adressé au maire de Toulouse, il propose que Blagnac « cède

1) toute la métairie de Fontanes (...)

2) tous les autres terrains qui sont encore sur la rive droite de la Garonne contestés d'époque à époque depuis treize cents (...) ces deux objets réunis (...) se portent à plus de cent soixante arpents et par ce moyen la rive droite de la Garonne sur une très grande longueur appartiendrait jusqu'à Fenouillet et jusqu'au milieu du grand lit du fleuve (...) à la commune de Toulouse ».

En compensation, Toulouse céderait, toujours d'après ce rapport « le petit moulon entre le port de Blagnac et la rivière du Touch » que le maire de Toulouse « a autorisé à céder » et un autre terrain enclavé allant « du pont Saint-Michel à la route de Cornebarrieu, (...) en tout quarante-huit arpents ».

L'ingénieur géomètre fait remarquer que « le premier avantage de Toulouse est de profiter de suite d'un bénéfice de cent douze arpents, de border très loin la Garonne et d'avoir la moitié de la nappe d'eau du grand fleuve et conséquemment les avantages des îles naissantes... ». Il demande une réponse rapide au maire de Toulouse car il doit terminer au plus tôt « les procès-verbaux de la campagne de l'an 12 » (1804-1805).

D'après les délibérations du conseil municipal de Blagnac, ce projet n'a pas abouti puisque, par une lettre datée du 9 avril 1807, le préfet demande encore aux édiles blagnacais, de le valider. Réunis le 12 mai suivant, sous la présidence du maire Pierre Toulouse, les conseillers « assistés de M. Cazeaux, contrôleur du 2^e arrondissement », refusent et exposent leurs raisons. Tout d'abord, ils indiquent que le maire de Toulouse n'a pas approuvé les suggestions de l'ingénieur en chef. A partir de là, continuent-ils, « on renonça à tout projet de changement de limites, l'ingénieur en chef y a renoncé le premier puisque le nouveau plan de Blagnac est fait sur les anciennes limites (...). L'expertise même de Blagnac qui a été terminée après tant de soins, de travaux et de dépenses est faite d'après les anciennes limites, admettre donc aujourd'hui de nouvelles limites serait contracter l'obligation de tout changer soit expertise soit plan... »

Les conseillers municipaux blagnacais rejettent le projet « tel qu'il est proposé dans le procès-verbal d'abornement ». Car d'une part, ils n'envisagent pas de payer les frais provoqués par une nouvelle expertise et un nouveau plan et d'autre part ils le jugent injuste en comparant les superficies échangées. Ils n'admettent pas non plus d'abandonner à Toulouse la propriété de quelques îles et îlots qui « ont constamment été affermés par Blagnac qui en retire une partie essentielle de ses revenus ». Par contre, ils veulent bien rendre à Toulouse les 11 hectares de la rive droite appartenant aux Sieurs Blanc et Béziat de Lalande que l'ingénieur en abornant la commune de Blagnac a compris par erreur dans son territoire.

Le décret impérial

A la suite de cette délibération, M. Belloc, géomètre en chef du cadastre,

vient à Blagnac, examine la situation, fait de nouvelles propositions aux Blagnacais qui les acceptent, et envoie son rapport au préfet. Celui-ci transmet tout le dossier de cette affaire à « S. E. le Ministre des Finances » et « c'est sur la vue de toutes ces pièces que S. M. l'Empereur » prend la décision finale.

Le 3 janvier 1810, le préfet de la Haute-Garonne adresse au maire de Blagnac, Pierre Rouy, une copie certifiée du décret impérial du 20 novembre 1809 qui fixe les limites de la commune de Blagnac et celle de Toulouse.

Il ordonne au Directeur des Contributions « de faire de suite procéder aux opérations que les changements ordonnés par ce décret rendent indispensables pour l'assiette des contributions » et au maire blagnacais « de cesser d'exercer la police sur la portion de terrain distraite de [son] territoire et d'administrer celle qui lui a été agrégée (...), de déduire des Etats de population celle qui est perdue et d'y ajouter celle qui est gagnée... »

Le décret qui devrait mettre fin au litige entre Toulouse et Blagnac est signé, au palais impérial des Tuileries, le 20 novembre 1809, par « Napoléon Empereur des Français, Roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin » sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et l'avis du Conseil d'Etat.

L'article 1^{er} stipule que « Les communes de Toulouse et de Blagnac (...) sont délimitées ainsi qu'il suit :

Par la rivière de Garonne jusqu'à l'Embouchure de la rivière Touch ; par cette dernière rivière jusqu'à la rencontre d'un grand fossé qui sépare la terre du Sieur Pech et le bois du Sieur Demouis ; par ce fossé jusqu'au chemin de Bramepas ; par ce chemin jusqu'au grand fossé qui sépare les propriétés des Sieur et Dame Segla veuve Rigaud, Bernard Delpont et Demouis, à gauche de celles des Sieurs Augé et Demouis, à droite ; par ce fossé jusqu'à la rencontre de la route de Toulouse à Cornebarrieu et par cette route jusqu'à la rencontre du territoire de Colomiers ».

La commune de Blagnac perd ses possessions de la rive droite de la Garonne et gagne les terres décrites ci-dessus. Elle cède à Toulouse 124 hectares 77 ares de bonne terre, 3 maisons, 1 moulin et 16 habitants ; Toulouse cède à Blagnac 121 hectares 49 centiares de boulbène (terre argilo-sabloneuse), 6 maisons et 26 habitants.



----- Limite des terres de la rive droite cédées à Toulouse par Blagnac.

La municipalité blagnacaise très satisfaite, considère ces nouvelles limites comme « les meilleures, les plus régulières et les plus permanentes que l'on puisse jamais établir ». Elle pense « qu'elles ont le double avantage de concilier à la fois parfaitement bien l'intérêt des deux communes de Toulouse et de Blagnac, tant pour la contenance du terrain que pour le nombre de maisons et d'habitants... »

Malheureusement, il n'en est pas de même à Toulouse !

La pétition toulousaine

Le 3 juillet 1810, le conseil municipal de Toulouse se réunit avec un seul ordre du jour : approuver la pétition demandant le retour aux anciennes limites, signée par Demouis, adjoint au maire de Toulouse, Dame Roux, son épouse, Jean Rivière, Augé cadet et Augé fils, habitant « la 9^e section qui vient d'être réunie à Blagnac » et envoyée au préfet.

Comme les pétitionnaires, le maire, G. Bellegarde, demande que « Sa Majesté puisse dans sa grande sagesse juger s'il n'est pas avantageux de rendre à sa bonne ville de Toulouse les anciennes limites ».

Les arguments avancés sont dits « conformes aux intérêts de la ville ». En effet Toulouse, avec ces échanges (non seulement les limites entre Toulouse et Blagnac ont changé, mais aussi celles entre Toulouse et Tournefeuille), voit sa population diminuer, ce qui risque de ne plus la maintenir « au rang des grandes villes de plus de cinquante mille habitants ». Il en résulte aussi « de graves inconvénients parce que les charges publiques (...), la conscription deviendront plus onéreuses au reste des ses habitants... »

Les deux bouchers de Blagnac « portent préjudice à l'octroi de Toulouse » en vendant leur viande « en fraude » dans le village de Saint-Martin situé dans la commune de Toulouse, sur la route de Bayonne.

Toujours d'après les pétitionnaires, les nouveaux habitants de Blagnac « regrettent de ne plus être citoyens de Toulouse » car ils étaient sûrs « de trouver au bureau du Capitole, toujours ouvert de 8 heures du matin à 4 heures du soir des magistrats prêts à satisfaire leur demande (...) à enregistrer les actes de l'état civil » alors que les administrateurs de campagne ne sont pas aussi assidus... »

Ils font valoir également « que les nouvelles limites forment des angles rentrant très prolongés dans le territoire de Toulouse, qu'elles ne sont pas plus naturelles ni plus permanentes que les anciennes (...) puisqu'un propriétaire peut combler le fossé qui forme limite jusqu'à la route de Toulouse à Cornebarrieu (...) que le chemin de servitude peut disparaître par la réunion des propriétés voisines... »

Ils affirment que « des terres de la rive droite de la Garonne » cédées par Blagnac « ont toujours appartenu à Toulouse quoique Blagnac les lui ait discuté souvent sans fondement ».

Pour toutes ces raisons, les pétitionnaires souhaitent revenir aux anciennes limites et en plus « ils sollicitent du gouvernement la réunion de la commune de Blagnac à celle de Toulouse ».

Les conseillers municipaux les approuvent sur tous les points mais n'osent pas les suivre dans leur dernière demande.

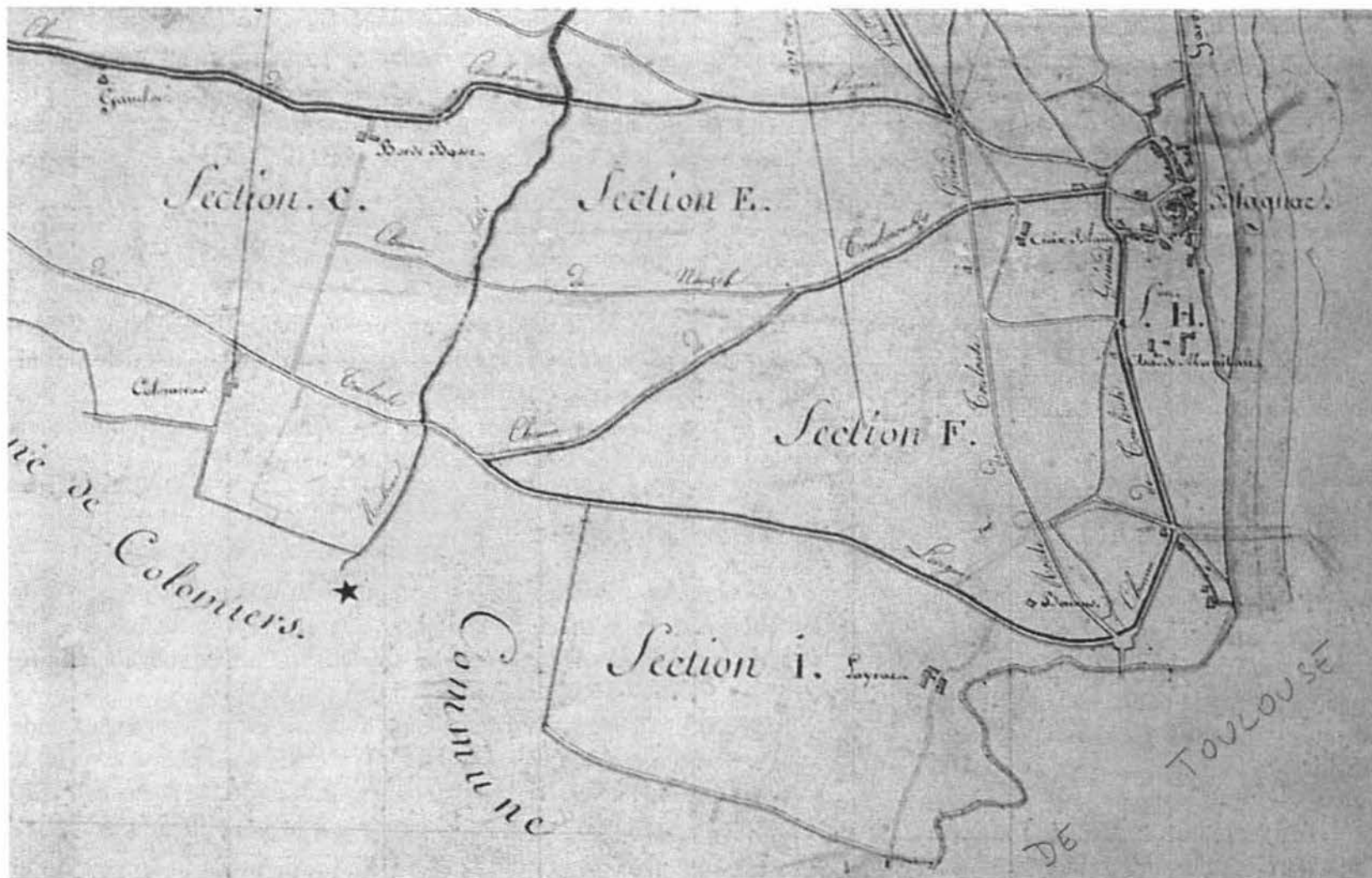
La riposte Blagnacaise

Les conseillers municipaux blagnacais, mis au courant de la pétition et de la délibération municipale de Toulouse, envoient, le 4 décembre 1810, au nom de la communauté toute entière, une lettre de désapprobation au préfet.

Révoltés par la demande d'annexion à Toulouse, convaincus de la grande injustice qu'elle pourrait entraîner avec « la victoire de la puissance et de la fortune contre la faiblesse et la médiocrité », ils décrivent le Blagnac de 1810 loin d'être dépourvu d'importance comme le laissent croire les pétitionnaires.

Ils se sentent obligés d'en arriver là pour ne pas donner de « fâcheuses impressions à l'administration » et surtout pour montrer « [leur] indépendance, leur existence qui se perd dans la nuit des temps (...) la jouissance paisible et immémoriale de [leurs] droits... »

Cette communauté « jadis une très puissante et très populeuse ville de guerre avec ses murs, ses remparts, ses créneaux, ses portes (...) naguère chef-lieu de canton, siège d'une justice de paix... », compte « dans ce



Extrait du plan de 1809 avec la Section I où se trouve la métairie de Layrac. (A.M. Blagnac)

moment 1 358 habitants et, sur les quarante communes qui composent l'arrondissement de Toulouse, elle est une des six les plus peuplées, les plus industrielles et la mieux administrée ». Blagnac possède « un notaire, un cantonnement de pêche, un très beau port, une grande et superbe église, une maison presbytériale en très bon état, une belle maison commune, de vastes

ramiers, un octroi sur les objets de consommation et plusieurs établissements privés que l'industrie de ses habitants et le voisinage de la rivière entretiennent en état constant de propreté... »

Répondant du tac au tac aux reproches des pétitionnaires, les conseillers municipaux affirment que « Blagnac a l'avantage d'avoir des magistrats logés au centre du village et toujours prêts à donner à chaque instant du jour à leurs administrés toutes les satisfactions qu'ils peuvent désirer ; le secrétariat y est attendant et ouvert au public chaque jour comme dans les villes les plus peuplées et les plus considérables (...) il y a deux boucheries uniquement établies pour la consommation des habitants et jamais aucun d'eux n'a eu besoin d'aller vendre sa viande hors l'enceinte de la

commune (...) le maire se charge de la police du port de passage très fréquenté, il veille à ce que les fermiers ne perçoivent point des droits trop forts (...) il exerce même la nuit une surveillance (...) pour que ce point de passage ne favorise pas la désobéissance des conscrits ou la lâcheté des déserteurs (...) il multiplie ses visites dans les cabarets pour le maintien du bon

ordre et de la tranquillité (...) en particulier lorsque les matelots des bateaux venant du canal des deux mers ou de Bordeaux chargés de marchandises pour les négociants de Toulouse, sont contraints par le mauvais temps de séjourner quelquefois plus de huit jours (...), aidé du garde, il veille à ce que la rivière ne soit pas dépeuplée, à ce que les règlements soient ponctuellement observés... »

Les critiques des pétitionnaires sont vraiment dénuées de fondement !

L'importance de Blagnac provient « des propriétés communales d'un grand produit (...) concédées à perpétuité et à elle seule nominativement par lettre patente de Louis XIV en 1688 (...) conservées et protégées contre l'incursion des eaux à force de soins et au moyen de sacrifices immenses (...) toujours exploitées au bénéfice des habitants (...) aujourd'hui les revenus de ces biens sagement régis (...) par une administration vigilante et paternelle sont employés tous les ans aux réparations et embellissement des édifices publics de la commune... »

Lieu d'accueil et de passage « il y a dans Blagnac plusieurs marchands, des commerces, sept auberges ou cabarets pour la satisfaction des voyageurs qui circulent sur la grande route de Beaumont, Verdun, Grenade (...) et pour la réception des maîtres de bateau qui arrivent sur la rivière à toute heure et à tout moment... »

Vu la longueur des réponses faites aux pétitionnaires, nous avons seulement choisi celles qui donnent une idée du Blagnac de l'époque.

Même soutenus par les conseillers municipaux toulousains, les pétitionnaires n'obtiennent pas gain de cause. Leur petit nombre et le peu de sérieux de leurs motivations jouent, sans nul doute, en leur défaveur. La réclamation n'est, en effet, signée que par cinq personnes : Le sieur Demouis, ami du maire de Toulouse, son épouse, leur maître-valet et les deux sieurs Augé. Ces derniers ne possédant, dans la partie incorporée à Blagnac, que quatre hectares de terrain et aucune habitation, n'ont agi, d'après les Blagnacais, que sous l'influence de M. Demouis.

Le territoire cédé par Toulouse devient la section I de Blagnac sur le plan de 1809. Il prend le nom de la plus importante métairie : « Layrac ». Cette

bâtisse et les terres attenantes appartenaient, sous l'Ancien Régime, aux Bénédictins de la Daurade qui en donnèrent les revenus aux religieuses de Ste-Claire du Salin.

Vendu comme bien national après la Révolution, ce domaine est acheté par un maçon toulousain, M. Roux, qui le donne en dot à l'une de ses filles lors de son mariage avec M. Rességuier, marchand drapier à Toulouse.

Le rattachement de Layrac à Blagnac décidé « en fait » fin 1807, après l'approbation des conclusions du géomètre en chef, M. Belloc, par les Blagnacais et le préfet de la Haute-Garonne, devient officiel avec le décret impérial du 20 novembre 1809 et la levée du nouveau cadastre de la commune de Blagnac.

Suzanne BERET

SOURCES

- Archives municipales de Blagnac
SERIE D : 1 D 11- 4 D 2
SERIE G : 2 G 22

- Sites Internet :
<http://CADFRANC>
<http://perso.wanadoo.fr/cadastre/fonciere>
<http://perso.wanadoo.fr/cadastre/culture>
<http://perso.wanadoo.fr/cadastre/napo>
<http://napoleon.org>

BIBLIOGRAPHIE

LAVIGNE (Bertrand), « Histoire de Blagnac », Lafitte, Marseille 1978.



Le "château"
en ruines

Layrac - 1946
(cliché IGN)